



#### MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution

Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, article 5

Ce formulaire vous permet de déclarer différentes modifications de votre association, à savoir son titre, son siège social, son objet, son adresse de gestion ou encore sa dissolution.

Certaines modifications sont considérées comme statutaires car elles concernent des éléments figurant dans les statuts de votre association : le titre, l'objet, le siège social. La dissolution de votre association est considérée comme l'ultime modification de votre association. Seules les modifications statutaires et la dissolution peuvent, si vous le souhaitez, faire l'objet d'une publication au -RXUQDORIILFLHOGHVDVVRFLDWLRQVHWIRQGDWLRQVG HI (JOAFE.) mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Des dispositions statutaires nouvelles visant, par exemple, à modifier le fonctionnement de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, à créer de nouvelles catégories de membres, sont également des modifications statutaires mais n'ont pas vocation à être publiéesDX-2\$)(.

Vous devez joindre à la déclaration de toute modification statutaire un exemplaire des statuts mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.

Ce formulaire vous permet également de déclarer la modification de l'adresse de gestion de votre association.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

# IDENTIFICATION DE l'ASSOCIATION TITrE ACTUEI DE l'ASSOCIATION: Association de Concept Culinaire Créatif de La presqu'île de Guérande (A3C presqu'île) Numéro de DOSSIER: W4430094474 (numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration) Numéro SIREN/SIRET: Recépissé déjà été attribué)

Modifications statutaires publiables au JOAFE	Modification non publiable
☐ Modifier le titre de votre association ☐ Modifier l'objet de votre association ☐ Modifier l'adresse du siège social de votre associatio ☑ Dissoudre votre association	☐ Modifier l'adresse de gestion de votre association on
Modifications statutaires non publiables au JOAFE  ☐ Effectuer une autre modification statutaire	

	IV	IODIFICATION DU TITrE	
ANCIEN TITRE			
NOUVEAU TITRE			
	MC	ODIFICATION DE L'OBJET	
NAME OF TAXABLE PARTY.			
Site INTERNET : http:// (facultatif)	1		
NOUVEL OBJET :			
Site INTERNET : http://	/		
(racunally			
M	MODIFICATION	ON DE l'ADrESSE DU SIÈGE SOCIAI	
ANCIENNE ADRESSE D			
Etage, escalier, appartement	Immeuble, bâtime	Nom de la voie	
N° Extension  Lieu-dit ou boîte postale	Type de voie  Code postal	Commune / Localité	
	NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL		
Etage, escalier, appartement	Immeuble, bâtime	Nom de la voie	
N° Extension  Lieu-dit ou boîte postale	Type de voie  Code postal	Commune / Localité	
Lieu-uit ou porte postale	Code postal		

#### MODIFICATION DE l'ADRESSE DE GESTION ANCIENNE ADRESSE DE GESTION Titre court de l'association : Chez: O Mme O M. Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence Type de voie Nom de la voie Nº Extension Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité Téléphone de l'association : (recommandé) Adresse électronique de l'association : (recommandé) NOUVELLE ADRESSE DE GESTION Titre court de l'association : Chez: O Mme O M. Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence Nom de la voie Extension Type de voie Commune / Localité Lieu-dit ou boîte postale Code postal Téléphone de l'association : \_\_\_\_\_ (recommandé) Adresse électronique de l'association : \_\_\_\_\_ (recommandé) DISSOIUTION 30/04/2022 Date de la décision de l'organe délibérant : \_\_\_\_ **PUBLICATION AU JOAFE (facultative)** Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au JOAFE Je ne souhaite pas que la présente déclaration fasse l'objet d'une publication au JOAFE

#### SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le: 20/05/2022 à Levuste Régis Président Nom et qualité du déclarant - Signature

Lesusto.

#### **GUIDE EXPLICATIF**

A qUI ADrESSEr VOTrE DÉCIARATION ?

Cette déclaration est à adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de votre association. Si votre association a son siège social dans l'arrondissement chef-lieu du département, la déclaration est à adresser à la préfecture.

Si votre association a son siège à Paris, la déclaration est à adresser à la préfecture de police.

MODIFICATION DU TITrE

L'ancien titre de votre association doit être renseigné tel qu'il a été déclaré précédemment et suivi de son sigle s'il en avait un. Le nouveau titre de votre association doit être renseigné tel qu'il figure dans les statuts, en 250 caractères maximum (caractères de l'alphabet latin uniquement, espaces, signes compris). Il doit être suivi du sigle s'il en existe un. L'utilisation d'un sigle seul n'est pas conseillée.

#### MODIFICATION DE L'OBJET

L'ancien objet doit être renseigné tel qu'il a été déclaré précédemment.

Le nouvel objet de votre association doit être renseigné tel que vous souhaitez le voir publié au JOAFE II est recommandé de ne pas y faire figurer d'adresse de messagerie contenant des données nominatives personnelles (nom, prénom) car il ne sera pas possible de rendre la publication anonyme après édition et mise en ligne de l'annonce.

La mention du site internet de votre association est facultative. Vous pouvez, si vous le souhaitez, la faire figurer dans le corps de l'annonce qui sera publiée au JOAFE La modification de l'adresse du site internet ne fait pas l'objet d'une publication.

#### MODIFICATION DE l'ADrESSE DU SIÈGE SOCIAI

L'ancienne adresse du siège social doit être renseignée telle qu'elle a été déclarée précédemment.

Dans l'hypothèse où le nouveau siège social de votre association est fixé chez un particulier, il est conseillé de signaler matériellement l'existence de celui-ci sur le lieu de distribution du courrier et d'en informer les services postaux afin d'éviter les cas de retour à l'envoyeur pour adresse inconnue. Lorsque l'association n'est pas propriétaire des locaux, il est prudent de fixer l'adresse du siège social en accord avec le propriétaire des lieux.

#### MODIFICATION DE l'ADRESSE DE GESTION

L'adresse de gestion n'est pas nécessairement la même que celle du siège social de votre association. Elle sert à la préfecture, à la DILA ou encore à toute autre administration de l'État pour entrer en contact avec l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

L'adresse de gestion est à remplir uniquement si elle est différente de celle du siège social.

L'ancienne adresse de gestion doit être renseignée telle qu'elle a été déclarée précédemment.

Le titre court de l'association doit contenir un maximum de 38 caractères.

Le numéro de téléphone et l'adresse électronique de votre association sont des informations facultatives. Cependant, afin de faciliter les échanges dans le cadre de l'examen de votre demande, il est recommandé de les communiquer à l'administration.

#### DISSOIUTION

Vous devez joindre un exemplaire de la délibération ayant décidé la dissolution de votre association. Cette délibération sera signée par la totalité des adhérents présents à l'assemblée générale. Vous joindrez également une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) avec l'adresse de gestion de l'association.

#### **PUBLICATION AU JOAFE**

L'insertion au JOAFE des modifications relatives au titre, à l'objet et au siège social de votre association est facultative. La publication de la dissolution d'une association est également facultative. Il est vivement recommandé de procéder à cette

La publication au JOAFE s'effectue sur le site de consultation dont l'adresse est indiquée ci-dessous. Dès la mise en ligne de votre annonce vous pouvez télécharger le justificatif de publication. Il donne accès aux informations publiées au JOAFE dans des conditions de nature à garantir son authenticité par une signature électronique et une accessibilité permanente. Pour tout renseignement concernant la publication de votre annonce, vous pouvez vous rendre sur le site : www.journal-officiel.gouv.fr, rubrique " Nous contacter ".

#### SIGNATURE DE IA DÉCIARATION

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

#### **PIÈCES A JOINDRE**

Quelle que soit la modification déclarée (titre, objet, adresse), vous devez joindre à votre déclaration :

■ un exemplaire de la délibération de l'organe délibérant ;

- un exemplaire des statuts de l'association mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), avec l'adresse de gestion de l'association.

#### Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire portant sur la dissolution de l'association du 30 avril 2022

ASSOCIATION CONCEPT CULINAIRE CRÉATIF DE LA PRESQU'ÎLE DE GUERANDE (A3C Presqu'île).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la souspréfecture de Châteaubriant-Ancenis, le 2 avril 2019, n° de dossier W4430099474.

Siège social: 1 rue du Languernais

44350 Saint- Molf.

#### Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire générale du 30 avril 2022

Le 30 avril 2022 à 10 h00, les membres de l'association dénommée A3C Presqu'île dont le siège social est à Saint-Molf 1 rue du Languernais se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Président par email en date du 22 mars 2022 conformément aux dispositions des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, jointe au présent procès-verbal, qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire en cas de procuration possible.

L'assemblée procède à la désignation de son bureau de séance : M. Régis Leruste, président de l'association, est désigné en qualité de président de séance et Mme Daphné Macé, responsable admisnitrative et juridique, en qualité de secrétaire de séance.

Le président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 9 et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur :

- La dissolution de l'association.

- La liquidation des biens de l'association,

- La nomination d'un liquidateur, ses pouvoirs et ses obligations.

Le président présente les motifs de la proposition de dissolution : Il exprime une certaine lassitude à animer cette association en raison de son âge (75 ans) et son souhait de continuer à développer le système de cuisson intelligente (SCI) en dehors de tout cadre associatif.

Page: 1/3

Il donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.

La discussion étant close, le président met successivement aux voix les résolutions (délibérations) suivantes.

Résolution portant sur la dissolution de l'association : L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la dissolution, décide de dissoudre l'association, à compter du 30 avril 2022, et d'ouvrir la phase de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Résolution portant sur l'attribution des biens de l'association : Après avoir entendu l'inventaire des biens de l'association, l'assemblée générale décide de leur attribution selon les modalités suivantes :

- Le solde du compte courant du crédit agricole sera destiné à

l'organisation d'une fête de clôture.

- Le président aura l'usufruit de tous les développements matériels et logiciels qui ont été produits autour du SCI dans le cadre de l'association.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Résolution portant sur la désignation d'un liquidateur : L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer Monsieur Régis Leruste en qualité de liquidateur.

L'assemblée générale extraordinaire confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le boni (liquidités restantes) de liquidation éventuel selon les modalités définies dans la résolution précédente.

L'assemblée générale extraordinaire donne également pouvoir au liquidateur d'accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution.

Résolution portant sur la correspondance : L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer à Saint-Molf 1 rue

Page: 2/3

P.L

OM

DL M.P (15

15 EL

Nr.

du Languernais, le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être conservés.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 07.

#### Signatures:

Le Président, Régis Leruste: le 02/05/22 E. feruste

Le Trésorier, Bruno Leruste : 6 10/05/22

La Responsable administrative et juridique, Daphné Macé:

Marie Surel:

Matéo Périz :

Philippe Lebrun:

Olivier Marais:

# Feuille de présence et attribution des pouvoirs de l'AG du 30 avril 2022

Prénom	Nom	Signature et attribution des pouvoirs
Arnaud	Leruste	Absent
Bruno	Leruste	Po EL
Catherine	Gentric	Abserte
Gwenola	O' Sullivan	Pouvoir attribué en Le Régis touste loi Le
Jacqueline	Collignon	Louvoir attubui à
Marie	Surel	Allo
Matéo	Periz	So ZC
Olivier	Marais	Pouvoir attribué de Jacqueline Collignon à moi-mêm Harque
Philippe	Lebrun	The state of the s
Régis	Leruste	E. peruste.
Dahhme	Macé	- Joseph

# Statuts de l'association A3C Presqu'île

#### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom et acronyme : A3C Presqu'île.

#### **ARTICLE 2 - TITRE**

Association de Concept Culinaire Créatif de la presqu'île de Guérande.

#### ARTICLE 3 - OBJET

L'A3C Presqu'île a pour objet de revisiter le concept culinaire traditionnel en faisant évoluer l'art de la table. Les objectifs principaux sont la préservation nutritionnelle des aliments, le gain d'énergie et le bien-être de la personne.

# ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à St Molf - 44350.

### Article 5 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

# **ARTICLE 6 - COMPOSITION**

L'association se compose de membres adhérents.

# **ARTICLE 7 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction après approbation du bureau.

# **ARTICLE 8 - MEMBRES - COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui en ont motivé la demande auprès du bureau et qui ont Le montant de la cotisation annuelle est décidé en assemblée générale ordinaire.

# ARTICLE 9. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission:

c) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications par écrit.

#### **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources financières de l'association comprennent :

· Les cotisations et dons.

Des subventions provenant des collectivités territoriales ou de l'état.

Des ventes de produits ou de services.

Toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

# ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit annuellement.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

L'assemblée générale aborde les points inscrits à l'ordre du jour ainsi que les questions spontanées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

# ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

# **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

Un bureau est élu par l'assemblée générale. Il est composé d'un président et d'un trésorier. D'autres fonctions peuvent être décidées en assemblée générale ordinaire. Il est rééligible tous les ans.

# ARTICLE 14 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs après accord du bureau.

B = 2/3

# ARTICLE - 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il peut être établi et validé en assemblée générale ordinaire.

#### **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'activité, s'il y a lieu, peut être dévolue à une autre association ayant un but non lucratif et des objectifs similaires. L'assemblée générale extraordinaire statue sur la dissolution.

Leruste Régis LERUSTE Bruno

Impérieur retraité Designer Trésorier de l'ossociation

Président de l'association Trésorier de l'ossociation

Exponste

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction - membres actifs - ) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.